

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 19 et 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif a déjà été lourdement critiqué lors de sa mise en place.

Il posait plusieurs problèmes qui pour l'instant ne sont pas résolus :

- l'atteinte au principe du secret médical ;
- le temps nécessaire à la prise d'information et à sa transmission ;
- la compensation financière insuffisante.